

SD/LV/SB - 2024/0739

DG 2024-1026-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/

AUTRES/0739SOUSPREFECTURE21SEPTEPARTSOUSPREFET(PLACEPREFECTURE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la demande en date du 17 mai 2024 de la SOUS-PREFECTURE pour interdire le stationnement place de la Préfecture, devant le square Honoré d'Urfé et le bâtiment de la Sous-Préfecture, le samedi 21 septembre 2024 dans le cadre de l'organisation de la cérémonie de départ de Monsieur RIAUX, Sous-Préfet,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant cette voie,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La SOUS-PREFECTURE sera autorisée à interdire le stationnement des véhicules place de la Préfecture, devant le square Honoré d'Urfé et le bâtiment de la Sous-Préfecture suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : PLACE DE LA PREFECTURE – le long du square Honoré d'Urfé et devant le bâtiment de la Sous-Préfecture

- Le stationnement de tous autres véhicules que ceux des invités à la cérémonie de départ sera interdit sur la totalité des emplacements matérialisés :
 - Le long du square Honoré d'Urfé
 - Le long du bâtiment de la Sous-Préfecture (jusqu'à l'accès au parking à l'arrière du bâtiment).

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2024 à 19 heures et seront maintenues jusqu'au SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2024 à 15 heures.

ARTICLE 4 : SIGNALETIQUE et SECURITE

4-1 – SIGNALETIQUE

- La signalisation appropriée sera déposée sur place par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Elle sera mise en place aux emplacements définitifs la veille par le personnel technique de la Sous-Préfecture et retirée par ses soins à l'issue de la journée.



ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et les véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Toute occupation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance.
- Toutefois, compte-tenu du demandeur, il ne sera perçu aucune redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 10/09/24.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- SOUS/ PREFECTURE – administration générale,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 9 septembre 2024

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué